

**Objet :** Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics du plan d'eau » - Lot 8 « Electricité – VMC » - Avenant n°1  
(Annule et remplace la Décision n°2023-03 du 02 février 2023)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,  
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,  
Vu la décision du maire n° 2022-024 attribuant à la société CYNERGIE le marché relatif au lot 8 « Electricité – VMC »

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à la demande de la commission de sécurité à la pose d'une alarme ,

**CONSIDÉRANT** le coup de ces travaux supplémentaires, soit 2 329,53 € HT

DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société CYNERGIE, située 27/28 rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80 250), un avenant au marché se rapportant au lot 8 « Electricité – VMC » de l'opération relative à la création et la réhabilitation des sanitaires publics au plan d'eau d'Ailly-sur-Noye

**Article 2 :** Le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 12 453,52 € HT

Il sera prélevé sur les crédits prévus au budget 2023.

**Article 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.


**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23/05/2023   
ID : 080-218000099-20230515-ARMD2023051504-AR

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité vaut implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 15 mai 2023

Le Maire  
Pierre DUFAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye